



MAIRIE DE PUECHABON

**Conseil Municipal du 14 novembre 2025  
DELIBERATION**

*Délibération n° 2025-34*

L'an deux mil vingt-cinq et le 14 novembre à 19h00, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.  
Sur la convocation qui leur a été adressée le 10 novembre 2025.

**Etaient présents :** Messieurs SIMON Stéphane, RIERA Florian, GRANGE Harry, CABANNES Denis, Jérôme CABALLER, Mesdames, BOURDOISEAU Isabelle, JEANNIN Martine, GILLET Isatis, GUIZARD Audrey, LECLERC Fanny, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Ont donné procuration :** Jacob LEGROS à Florian RIERA, VAUTIER Patrick à SIMON Stéphane, MONCOMBLE Emira à BOURDOISEAU Isabelle, BASSOUA Françoise à GUIZARD Audrey

**Excusés :** BERGER Alban

**Secrétaires :** Marine JEANNIN

<b>Objet</b>	<b>Demande d'adressage – Parcelle A 261</b>
--------------	---

Monsieur le Maire présente la demande d'adressage de Monsieur Philippe LAGNEL de la parcelle A 261

Le numéro proposé est 2 Ter Chemin Farrat. Les demandeurs ont été consultés.

Après délibération monsieur le maire émet au vote :

- Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré à PUECHABON,  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Le Maire,  
Stéphane SIMON

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>  
Certifié exécutoire compte tenu de la date :  
- d'envoi dématérialisé en Préfecture le :-  
d'affichage le :



Accusé de réception en préfecture  
034-213402217-20251119-2025-34b-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2025  
Date de réception préfecture : 19/11/2025